

SITUATION ET DÉSIGNATION

Un plan cadastral est demeuré ci-annexé.

Tel que ledit bien existe avec ses aisances et dépendances et les droits de toute nature qui y sont attachés, sans exception ni réserve.

DIVISION CADASTRALE À EFFECTUER

Il est ici précisé que les parcelles ci-dessus cadastrées :

• section : [] • numéros : [] sont d'une contenance totale de : []

de laquelle sera distraite la contenance vendue et ce au moyen d'un document d'arpentage à établir aux frais du VENDEUR par tout géomètre-expert de son choix et qui sera visé dans l'acte constatant la réalisation authentique de la vente.

Cette division s'effectuera conformément au plan établi et approuvé par les parties, lequel est demeuré ci-joint et annexé.

LOTISSEMENT

